

**Réponse à la question n° 85
de Mmes Véronique Grady et Océane Gex (PLR)
relative au soutien à l'acquisition ainsi qu'à la demande de lombricomposteurs
par la population**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 29 juin 2022, Mesdames les Conseillères générales Véronique Grady et Océane Gex interrogent le Conseil communal au sujet du soutien à l'acquisition ainsi qu'à la demande de lombricomposteurs par la population. En décembre 2019, Mmes les Conseillères générales déposaient le postulat n° 135 demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de diminuer les déchets organiques de cuisine pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un compost à proximité de leur domicile. Le Conseil communal ayant répondu que la gestion des déchets organiques devait faire partie d'une vision globale de gestion des déchets et qu'une stratégie était en cours de réalisation, Mesdames les Conseillères générales demandent quand est-ce que l'étude sera présentée. De plus, la Question revient également sur la communication aux habitants du soutien de la ville, dans la limite de ses budgets, dans l'acquisition de lombricomposteurs en attendant la stratégie globale prévue pour 2021/2022 et du nouveau règlement de gestion des déchets et le nombre de demandes formulées.

Réponse du Conseil communal

Les propositions de la future stratégie de gestion des déchets en ville de Fribourg ont été approuvées par le Conseil communal lors de sa séance du 24 août 2021. La planification actuelle de la stratégie communale de gestion des déchets a été présentée dans la réponse à la Question n° 48¹ de la présente législature. Cette stratégie de gestion des déchets est élaborée en parallèle à la révision du règlement communal de gestion des déchets, qu'il est prévu de présenter au Conseil général au plus tôt en 2023. De plus, le financement, qui doit en matière de déchets urbains répondre à des exigences légales spécifiques, est en cours d'évaluation.

Après ces étapes, la stratégie de gestion des déchets pourrait être déployée à la suite d'une phase pilote, ceci selon le plan financier 2022-2026² et sous réserve notamment de l'approbation des budgets d'investissements.

¹ <https://www.ville-fribourg.ch/actualites/question-48-mesures-communales-pour-ameliorer-la-gestion-des-dechets-et-rendre-la>

² Voir n° de projet d'investissement 658 du plan financier 2022-2026; <https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/Plan%20financier%202022-2026.pdf>

Le principe de soutien à l'achat de lombricomposteurs est toujours acquis. La Ville projette par ailleurs d'étendre ce soutien à diverses installations de compostage à domicile de déchets biogènes. Une directive fixera les installations éligibles ainsi que les conditions d'octroi de la subvention.

Dans le détail, la subvention est intégrée dans le programme de soutien en faveur de la transition énergétique. Le montant budgété pour le soutien en faveur de la transition énergétique fait l'objet d'un fonds, qui nécessite notamment l'élaboration d'un règlement d'utilisation. Ce règlement sera traité à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 13 septembre 2022.

La communication du soutien à l'achat de lombricomposteurs sera intégrée à la communication prévue du programme de soutien en faveur de la transition énergétique.